



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	34
Pouvoirs.....	07
Excusés.....	01
Absent.....	01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FÉVRIER 2025**

**N°2025-02-07 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ALLOCATION DE BILLETS
PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE D'ORSAY AU PROFIT DE LA VILLE
DE LIVRY-GARGAN**

Le jeudi 13 février 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 31 janvier 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHOLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	JOLY Nathalie
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	BERNARD Anne	DI IORIO Rina
MICONNET Olivier	AÏDOUDI Salem	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
COLLET Marie-Madeleine	ARNAUD Philippe	RENAULT Bernadette
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
CHASSAIN Clément	HAMZA Ali	GUIMARAES Odette
LE ROUX Pierre-Olivier		

Pouvoirs :

MILOTI Donni	à MANTEL Serge
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent
BONINI Bruno	à JOLY Nathalie

Excusés :

CARCREFF Corinne

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme HERRMANN a été désignée pour remplir ces fonctions.

Reception en préfecture
093-219300464-20250225-2025-02-07-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme BOUDJEMAÏ rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles supprimer L.2242-1 et suivants, relatifs aux compétences et aux attributions du conseil municipal en matière d'acceptation de dons et legs ainsi que les articles L.5217-1 et suivants, relatifs aux compétences des métropoles, notamment en matière de développement culturel.

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.111-1, qui consacre l'importance de l'accès à la culture et à l'éducation pour les enfants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux métropoles et à leurs compétences.

Vu les statuts de la Métropole du Grand Paris ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 5 février 2025 ;

Considérant le don de places par la Métropole du Grand Paris à des groupes pour visiter le Musée d'Orsay ;

Considérant les bénéfices éducatifs et culturels pour les enfants des accueils de loisirs de Livry-Gargan ;

Considérant l'engagement de la Ville de Livry-Gargan dans son projet éducatif territorial (PEDT) ;

Considérant la nécessité d'établir un conventionnement entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Livry-Gargan pour l'acceptation des dons de places.

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions relatives à l'allocation et la diffusion de billets dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250225-2025-02-07-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Annexe 1 : Convention pour l'allocation et la diffusion de billets dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 13 février 2025.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



Date de publication : 27.02.2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250225-2025-02-07-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONVENTION

Allocation et diffusion de billets dans le cadre de la saison 2024/2025 de

l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing,

Entre

La commune de LIVRY-GARGAN, représentée par son Maire M. Pierre-Yves MARTIN, dûment mandaté par une délibération du

Ci-après désignée par « **la commune** ».

Et

La Métropole du Grand Paris représentée par son Président, Patrick OLLIER dûment mandaté par une délibération du Conseil de la Métropole du 11 octobre 2024,

Ci-après désignée par « **la Métropole** ».

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** ».

Préambule

La **Métropole du Grand Paris** est un établissement public de coopération intercommunale créé le 1er janvier 2016. Elle a pour objectif la définition et la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie de ses 7,2 millions d'habitants au sein des 131 communes, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable.

Dans le cadre de la phase Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Métropole du Grand Paris a conclu une convention de partenariat avec l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing. Ce partenariat implique que la Métropole bénéficie de places, délivrées à titre gracieux par l'Établissement, pour accéder à certaines manifestations mises en œuvre par l'Établissement lors de la saison 2024/2025.

Conformément à ses engagements, la Métropole du Grand Paris assure la redistribution de ces places auprès des communes membres. La présente convention a pour objet d'encadrer le don à titre gracieux de places par la Métropole à la Commune.

ARTICLE 5 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention et du transfert de la liste des bénéficiaires de billets, la commune prendra soin de respecter toute réglementation en matière de traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général de la Protection des Données.

A ce titre, la commune informera notamment les personnes concernées, au moment de la collecte des données de leurs droits afférents au traitement desdites données. Elle se charge de recueillir le consentement explicite et écrit des personnes concernées ou, le cas échéant, de leurs représentants légaux.

ARTICLE 6 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé respectivement par le Président de la Métropole du Grand Paris et le (la) Maire de la Commune ou leurs représentants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 7 – DUREE, RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties et s'achèvera le 31 décembre 2025.

La Métropole du Grand Paris pourra résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par le Président de la Métropole du Grand Paris et notifiée au Maire de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.


ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal administratif de Paris.

SIGNATURE

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est signée par toutes les parties le

<p>Pour la Commune</p>  <p>74</p>	<p>Pour la Métropole du Grand Paris, Le Président Patrick OLLIER Ancien Ministre Maire de Rueil Malmaison</p>
--	---